

Mairie de SEVIGNY

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEVIGNY

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de Convocation :

14/09/2026

Nombre de Conseillers en

Exercice :

11

Nombre de Conseillers

Présents :

10

Nombre de Conseillers

Votants :

10

Voix pour : 10

Voix contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous
Préfecture

le

Et publication ou notification du :

.....
.....

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

Etaient présents : Mme Brigitte GASSEAU Maire, M. Henry DE LANGLE Adjoint, Mme Christine BLOYET, M. Romain DOMOLKI, M. Alexis FOURRÉ, Mme Nicole GESLIN, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Jean-François NICOLINI, Mme Mélinda PIERRE, Mme Michèle SALLES.

Excusée : Mme Martine PELLETIER.

OBJET : Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public et privé communal et fixation des tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 20 octobre 2025 relative à l'occupation provisoire du domaine public et du domaine privé communal pour l'installation d'un branchement électrique destiné à la desserte d'un cabinet dentaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'occupation du domaine publics et privé communal et les redevances correspondantes ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : Instauration de la redevance

A compter du 15 septembre 2026, toute occupation privative du domaine public ou privé communal est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire.

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas d'exonération prévus par la présente délibération.

Article 2 :

Les tarifs d'occupation du domaine public ou privé sont fixés comme suit :

- Benne de chantier : 10 € par semaine
- Echafaudage : 10 € par semaine
- Dépôt de matériaux : 10 € par semaine
- Stationnement de véhicule de chantier : 14.00 € par jour

Article 3 :

- La délibération du 20 octobre 2025 relative à l'occupation provisoire du domaine public et du domaine privé communal pour l'installation de branchements électriques demeure applicable.

Article 4 : Exonération

Sont exonérés de la redevance :

- Les manifestations organisées par la commune,
- Les associations communales à but non lucratif,
- Les cérémonies patriotiques et manifestations d'intérêt communal.



Article 5 : Recouvrement

- Les redevances feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la commune.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire
Brigitte GASSEAU

